

Grenelle : l'heure est à la mobilisation

Le projet de loi dit « Grenelle 1 » arrive à partir du 6 octobre devant le Parlement. Il retranscrit sous forme d'un texte de loi programme, l'ensemble des engagements sur lesquels un accord a été trouvé par les différents participants au Grenelle de l'environnement. Même si le volet « eau » n'occupe pas une place prépondérante dans ce texte par rapport aux volets logement, transports ou encore énergie, il n'en demeure pas moins important. L'engagement formulé par l'ensemble des parties prenantes, d'atteindre à l'horizon 2015 un bon état écologique pour plus de 2/3 des masses d'eau, est un objectif ambitieux que la France se fixe vis-à-vis de l'Union européenne. Le respect d'un tel engagement va nécessiter une mobilisation de tous les acteurs du monde de l'eau, collectivités locales, agences de l'eau, services de l'État, et entreprises de l'eau, pour traduire cet objectif en actions concrètes et mettre en œuvre les financements nécessaires.

Olivier Brousse
Vice-président de la FP2E

DOSSIER Palmarès du prix de l'eau en Europe : La France en bonne position

NUS Consulting vient de réactualiser pour 2008 une étude sur le prix de l'eau et de l'assainissement dans dix pays de l'Union européenne. La France confirme sa bonne place dans le panel européen : elle se situe, comme en 2007, significativement en dessous du prix moyen européen, avec un prix moyen de l'eau de 3,01 €/m³ contre 3,40 €/m³, soit près de 15 % de moins. Depuis le lancement de cette étude, en 2003, le prix constaté en France progresse 30 % moins vite que la moyenne européenne.

Le prix de l'eau et de l'assainissement pour les ménages français se situe près de 15 % sous la moyenne européenne. C'est ce qui ressort de l'étude menée par NUS Consulting qui compare le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2008 dans les cinq plus grandes villes de dix pays européens. Avec un prix de l'eau à 3,01 € par m³, la France est parmi les pays les moins chers après la Finlande, la Suède, l'Espagne et l'Italie.

Les prix moyens varient entre 0,84 € le m³ en Italie et 6,18 € le m³ au Danemark, avec une moyenne dans les dix pays étudiés de 3,40 € par m³. Ce sont les pays du nord de l'Europe qui sont les plus chers à l'exception de la Suède et de la Finlande, pays à ressources abondantes.



Le prix de l'eau en France a progressé moins vite que la moyenne européenne

Le prix de l'eau dans les grandes villes françaises a progressé de 2,9 % en 2007, alors que les prix de l'ensemble du panel européen ont augmenté de 4,8 % en moyenne. Le taux d'inflation de la zone euro sur cette période a été de 3 %.

CHIFFRE CLÉ

19%, c'est le pourcentage de la population française équipée d'installations d'assainissement non collectif, ce qui correspond à 12 millions d'habitants.

(Source : rapport BIPE / FP2E, janvier 2008)



Depuis le lancement de l'étude NUS Consulting en 2003, le prix moyen de l'eau en France a augmenté de 3,6 % par an sur une période allant de juillet 2003 à janvier 2008, alors que le prix de l'eau en Europe a connu une hausse sur la même période de 5,1 % par an.

Avec 1,51 € par m³, la France est le pays où le prix de la distribution d'eau potable est le plus bas, après l'Italie, l'Espagne et la Finlande. Ce prix a légèrement augmenté par rapport à 2007 (+ 2 %). On peut noter que les cinq villes françaises (Paris, Lyon, Marseille, Nice et Toulouse) considérées font toutes l'objet d'une délégation de service public concernant la distribution de l'eau potable.

Le prix moyen de l'assainissement des eaux usées en France progresse : il se situe à 1,50 € par m³, plaçant la France juste au-dessus de la moyenne européenne. Le Danemark conserve le record d'Europe avec plus de 3 € par m³ au seul titre de l'assainissement, dans un système faisant exclusivement appel à la gestion en régie.

La progression du prix de l'assainissement en France (+ 4 %) est notamment due aux efforts réalisés par les collectivités pour mettre leurs stations d'épuration en conformité avec la directive européenne « eaux résiduaires urbaines » de 1991, notre pays s'étant engagé à achever cette mise aux normes européennes avant la fin 2012.

Éléments d'analyse des écarts de prix en Europe

En dehors de la disponibilité et de la qualité de la ressource, la variabilité des prix entre les États dépend, notamment, de choix liés à la protection de la ressource, aux normes de qualité et à la performance des services.

À ces facteurs propres à chaque collectivité, s'ajoutent les différences structurelles existant entre ces pays. L'Italie et l'Espagne pratiquent par exemple une tarification par palier qui augmente en fonction des volumes consommés, avantant ainsi les particuliers par rapport aux gros consommateurs (industriels...). En Italie, les particuliers bénéficient également d'un prix de base inférieur au coût réel de la distribution, contrairement à la France où « le prix de l'eau paie l'eau », c'est-à-dire que le tarif du m³ couvre l'intégralité des dépenses de gestion et d'investissement des services d'eau potable et d'assainissement.

Les redevances facturées aux particuliers varient également d'un pays à l'autre. La Belgique, la France et les Pays-Bas facturent une redevance prélèvement, assise sur le volume d'eau prélevé dans la ressource, tandis que le Royaume-Uni et l'Allemagne prélèvent une redevance visant à l'élimination des eaux de pluie. Autre particularité des Pays-Bas : la facture d'eau inclut une taxe pour la protection de l'environnement et pour l'entretien des digues. À l'opposé, la Suède et la Finlande ne facturent aucune redevance, ni pour le prélèvement de l'eau, ni pour la lutte contre la pollution.

L'homogénéité de l'échantillon français

La France est le pays où l'écart entre les prix constatés dans les différentes villes et la moyenne est le moins important : le coefficient de variation du prix moyen est de 3,7 %. Les cinq grandes villes françaises ont un prix moyen de l'eau s'inscrivant dans une « fourchette » allant de 2,91 € à 3,25 €.

Dans le reste de l'Europe, l'écart de prix est plus important : au Royaume-Uni où le coefficient de variation dépasse 35 %, les prix moyens s'échelonnent entre 2,75 € et 7,14 €. En dehors de ces deux cas extrêmes (France et Royaume-Uni), les variations s'inscrivent entre 6,9 % au Danemark et 33 % en Suède. ●

MÉTHODOLOGIE

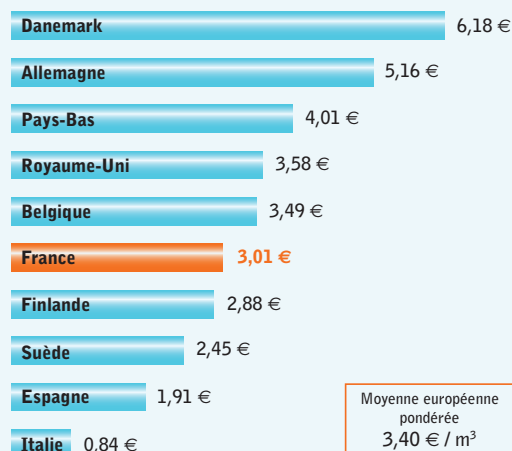
L'étude présentée porte sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour les particuliers dans les cinq plus grandes villes de dix pays européens : France, Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède.

Cette comparaison est pertinente car la législation entre ces pays est proche et l'échantillon retenu homogène.

Elle est basée sur une consommation annuelle de 120 m³ établie par l'Insee comme le niveau de consommation d'un ménage type. Elle s'appuie sur les prix facturés aux particuliers au 1^{er} janvier 2008 et mesure l'évolution des prix depuis juillet 2003 à taux de change constant (pour les trois pays situés hors de la zone euro). Les prix moyens incluent les taxes applicables et sont pondérés par la population des villes.

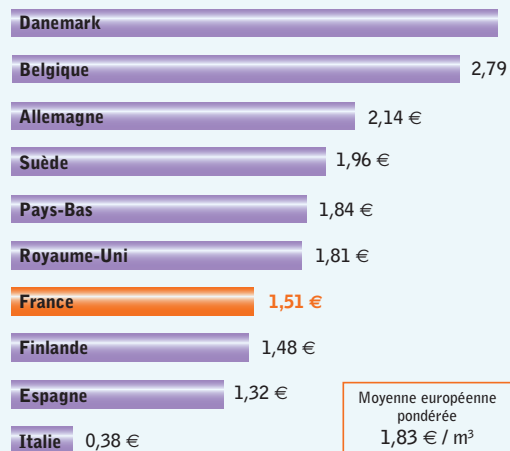
PRIX MOYEN GLOBAL (eau et assainissement)

Tableau récapitulatif des prix par pays
En euros TTC, pour une consommation de 120 m³/an



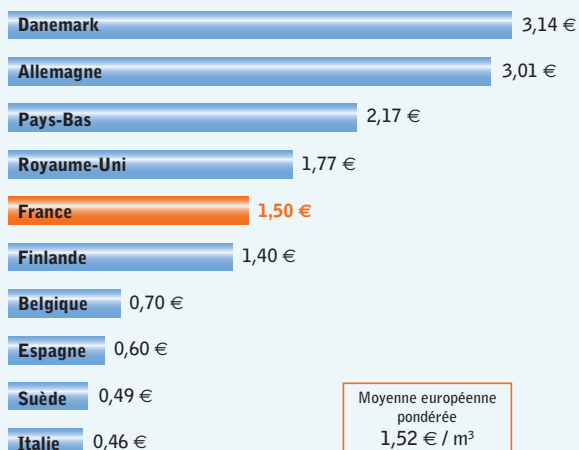
DISTRIBUTION DE L'EAU (service des eaux et taxes)

Tableau récapitulatif des prix par pays
En euros TTC, pour une consommation de 120 m³/an



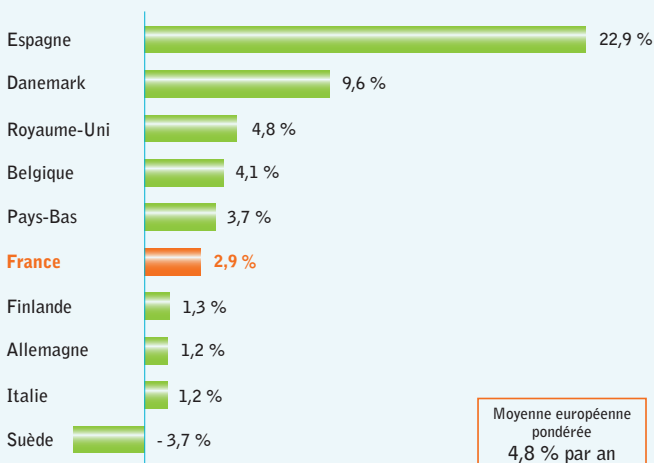
REJET DES EAUX (assainissement et taxes)

Tableau récapitulatif des prix par pays
En euros TTC, pour une consommation de 120 m³/an



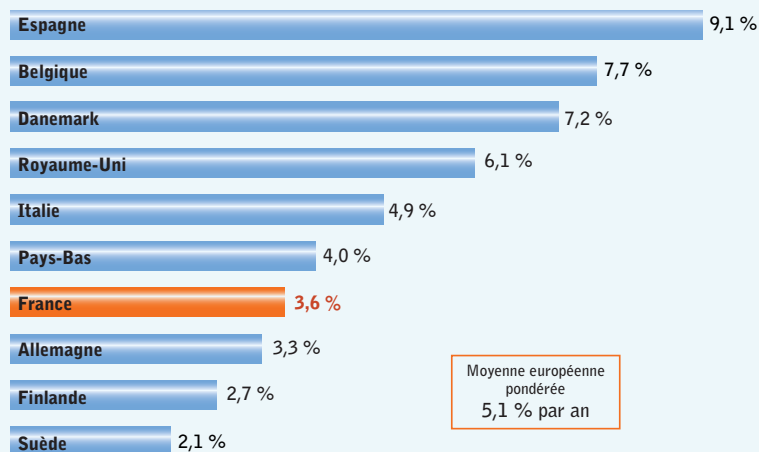
ÉVOLUTION DES PRIX MOYENS PAR PAYS (eau et assainissement)

Janvier 2007 - janvier 2008
Variation annuelle des prix moyens par pays
à taux de change constant (janvier 2007)



ÉVOLUTION DES PRIX MOYENS PAR PAYS (eau et assainissement)

Juillet 2003 - janvier 2008
Variation annuelle des prix moyens par pays à taux de change constant (décembre 2003)



FACTURE Mise en œuvre du plafonnement des parties fixes

Mesure emblématique de la loi sur l'eau de décembre 2006, le plafonnement des parties non proportionnelles au m³ d'eau consommé a un impact direct pour les consommateurs. Les collectivités organisatrices, dont certaines seront amenées à délibérer sur ce thème dans les prochains mois, doivent donc y apporter une attention toute particulière.

Une circulaire d'application interministérielle en date du 4 juillet 2008 vient de préciser plusieurs points.

En premier lieu, le niveau de plafonnement sera modulé dans le temps au 1^{er} janvier 2010, en pourcentage (30, 40 ou 50 %) du prix d'une facture « type » de 120 m³. Il sera déterminé en fonction de la situation du service par rapport aux critères d'application (caractère rural de la collectivité, stations classées et communes touristiques).

Les collectivités devront s'assurer, en lien avec leurs opérateurs, que l'ensemble des parties fixes facturées aux seuls abonnés domestiques ne dépassera pas, au 21 septembre 2009, le plafond réglementairement défini. Ce montant s'appréhende globalement, sur l'ensemble des éléments de la facture, mais l'arrêté indique qu'en cas de dépassement, chaque bénéficiaire doit respecter, pour sa propre part, le plafonnement.

Les entreprises de l'eau se tiennent à la disposition de leurs collectivités clientes pour apporter leur expertise dans ce domaine et faire évoluer, si besoin, les contrats de délégation pour adapter, à recette constante, la partie proportionnelle et les parties fixes conformément à cette nouvelle mesure. ●

Pour en savoir plus : la circulaire d'application interministérielle du 4 juillet 2008 est disponible sur le site www.fp2e.org

EAUX PLUVIALES Un nouvel arrêté relatif aux dispositifs de récupération



Un arrêté paru le 21 août 2008 précise les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée chez les particuliers. Ce texte autorise l'utilisation de cette eau pour des usages domestiques à l'extérieur des bâtiments (arrosage des jardins). Il limite par contre cette utilisation à l'intérieur des bâtiments, à l'alimentation des toilettes et au lavage des sols.

Les équipements de récupération d'eau de pluie doivent respecter des caractéristiques précises destinées à éviter tout risque de contamination des réseaux d'eau potable d'une part, et permettre l'évaluation des volumes d'eau de pluie utilisés et rejetés dans le réseau d'assainissement d'autre part.

Le propriétaire de l'installation de récupération d'eau de pluie est soumis à des obligations d'entretien consignées dans un carnet sanitaire. À titre expérimental, il peut être autorisé à utiliser

l'eau de pluie récupérée pour le lavage du linge, sous réserve de la mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau agréés par le ministère de la Santé.

Les usages professionnels et industriels de l'eau de pluie sont autorisés, à l'exception de ceux qui requièrent l'emploi d'eau destinée à la consommation humaine.

L'utilisation de l'eau de pluie pouvant augmenter la probabilité de contamination sanitaire, son utilisation est interdite à l'intérieur des établissements de santé et des établissements, sociaux, médicaux-sociaux et d'hébergement de personnes âgées ; des cabinets médicaux et dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine ; et enfin des crèches et des écoles maternelles et élémentaires. ●

Pour en savoir plus : l'arrêté du 21 août 2008 est consultable sur le site www.fp2e.org